

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

Communication et possibilité de réaction

Préparation par le Conseil supérieur des médecins¹ à l'adaptation des critères d'agrément du titre de niveau 2² en ANATOMIE PATHOLOGIQUE pour les médecins

L'une des compétences du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes consiste entre autres à conseiller le ministre de la Santé publique en ce qui concerne la fixation des critères d'agrément des médecins spécialistes, des médecins généralistes, des maîtres de stage et des services de stage³.

La loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé⁴ a été publiée le 9 avril 2021 et représente la transposition en droit belge de la directive européenne 2018/958/UE⁵.

En préparation à l'examen de proportionnalité qui sera effectué par l'autorité compétente, l'avis des organes d'avis ou de concertation compétents peut être sollicité⁶. **Le Conseil supérieur des médecins vous informe par la présente de la préparation d'un avis** relatif à l'adaptation des critères d'agrément pour la QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE NIVEAU 2 EN ANATOMIE PATHOLOGIQUE pour les médecins et sollicite votre réaction.

1

¹ Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes, SPF Santé publique.
² A.R. du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire, *M.B.* du 14 mars 1992, err., *M.B.* du 24 avril 1992.
³ K.B. 21 avril 1983 tot vaststelling van de nadere regelen voor erkenning van geneesheren-specialisten en van huisartsen, *BS* 27 avril 1983.
A.R. du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, *M.B.* du 27 avril 1983.
⁴ Wet 23 maart 2021 betreffende een evenredigheidsbeoordeling voorafgaand aan de invoering of de wijziging van een beroepsreglementering in de gezondheidssector, *BS* 9.04.2021.
Loi du 23 mars 2021 relative à un examen de proportionnalité préalable à l'adoption ou la modification d'une réglementation de profession dans le secteur de la santé *M.B.* du 9 avril 2021.
⁵ Article 8 de la directive (UE) 2018/958 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions, *JO L* 173 du 9 juillet 2018, pp. 25–34.
⁶ Art. 5, 7 et art. 10 de la loi du 23 mars 2021.

24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61

MISE À JOUR DES CRITÈRES D'AGRÈMENT EN ANATOMIE PATHOLOGIQUE

La réglementation en vigueur de l'A.M. du 26.04.1982⁷ est désuète.

Le 27 octobre 2016, le Conseil supérieur des médecins a déjà rendu un avis final avec de nouveaux critères d'agrément pour cette discipline médicale.

Cependant, à l'instar de nombreux autres avis au cours de cette période, ledit avis n'a jamais abouti à la publication d'un nouvel arrêté ministériel.

Vous trouverez l'avis du 27 octobre 2016 en annexe.

Un groupe de travail mixte composé de spécialistes et de candidats spécialistes en formation professionnelle est à l'œuvre au sein du Conseil supérieur des médecins.

Ce groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 22 novembre 2023.

L'avis du 27 octobre 2016 peut servir de point de départ à l'élaboration d'un nouveau projet d'avis.

Des ajustements seront tout de même nécessaires et le groupe de travail a déjà dressé la liste suivante des points d'attention à cet égard :

- complexité accrue de la profession, évolutions scientifiques et technologiques et impact de la numérisation dont la télépathologie et l' IA (intelligence artificielle);
- mise en balance de la polyvalence nécessaire de l'anatomopathologiste *versus* la nécessité d'une (sur-)spécialisation plus poussée ;
- éventuelle concentration et agrandissement d'échelle de l'offre (technicité et laboratoires) ;
- nécessité de places de formation supplémentaires, en particulier dans le contexte non universitaire pour acquérir cette expérience pertinente.

Le groupe de travail a estimé qu'il convenait d'entamer dès à présent la communication dans le cadre de la législation en matière de proportionnalité. Vous pouvez réagir tant par rapport à l'avis de 2016 qu'aux ajustements prévus ou autres souhaitables de cet avis et de la réglementation relative à l'agrément.

⁷ Arrêté ministériel du 26 avril 1982 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage pour la spécialité d'anatomie pathologique, *M.B.* du 01.07.1982.

62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94

Pour l'heure, le projet pour le titre professionnel de niveau 2 en anatomie pathologique se développe progressivement.

L'avis sera ensuite soumis au Conseil supérieur des médecins, qui émettra également un avis complémentaire sur l'examen de proportionnalité.

Cette communication et la possibilité de rendre un feed-back s'inscrivent dans le cadre de la préparation à cet examen de proportionnalité.

Veillez transmettre toute remarque éventuelle à l'adresse mail jeanine.ghiot@health.fgov.be en indiquant dans l'objet « Préparation à l'examen de proportionnalité niveau 2 anatomie pathologique ».

Veillez le faire avant le 15 janvier 2024.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

Dr Patrick Waterbley
Vice-président secrétaire
Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins
généralistes

Annexe : avis du Conseil supérieur des médecins du 27.10.2016.

95 Ces informations seront publiées sur le site web du SPF Santé publique⁸ et seront ensuite
96 spécifiquement adressées aux parties suivantes :

97

98 - Administrations communautaires en leur demandant d'informer les commissions d'agrément
99 pertinentes ;

100

101 Agentschap Zorg en Gezondheid Vlaamse Gemeenschap, Universitaire zorgberoepen
102 Agentschap Zorg en Gezondheid

103

104 Fédération Wallonie-Bruxelles Cellule agrément des professions des soins de santé
105 universitaires

106

107 - Associations de patients :

108

109 Ligue des usagers des services de santé asbl (LUSS) luss@luss.be

110

111 Vlaams patiëntenplatform vzw Groenveldstraat 15, 3001 Heverlee, +32 (0)16 23 05 26

112

113 - Les candidats en formation professionnelle :

114

115 La Vlaamse Vereniging voor Artsen Specialisten in opleiding vzw (VASO) info@vaso.be

116

117 CIMACS asbl Rue Auguste Dony,17, 4520 Antheit cimacs@outlook.com

118

119 HOP HAIO overlegplatform vzw info@haio.be

120

121 - INAMI

122

123 - Association Belge des Hôpitaux info@hospitals.be

124

125 - Collège intermutualiste national (CIN) support@intermut.be.

126

127 - Conseil fédéral de l'art infirmier

128 Commission technique de l'art infirmier

129 Conseil fédéral des Sages-femmes

130 Conseil fédéral des professions paramédicales

⁸ SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (art. 9 de la loi du 23 mars 2021).

- 131 - Union Professionnelle Belge de Dermatologie et Vénérologie (UPBDV)
132 info@belgiandermatology.be
- 133 - Biologie Clinique - Klinische biologie: Association professionnelle des médecins spécialistes en
134 biologie clinique - Belgische Beroepsvereniging van Artsen-Specialisten in Klinische Biologie
- 135 - Médecine légale - Gerechtelijke geneeskunde: Société royale de médecine légale de Belgique -
136 Koninklijk Belgisch Genootschap Gerechtelijke Geneeskunde. KBGGG.SRMLB@gmail.com
- 137 - Génétique clinique – Klinische Genetica: Collège de médecins de génétique humaine - College
138 voor Menselijke Erfelijkheid van België. info@college-genetics.be

139

140 Les propositions plus détaillées relatives aux critères d'agrément (compétences finales, trajet de
141 formation, critères pour les maîtres de stage et les services de stage, etc.) seront ensuite également
142 publiées sur le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
143 (art. 9 de la loi du 23 mars 2021).

144

145

146

147

148